

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 27 Mars 2018

I – BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

I – 1. Accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier entre la Commune de NEUVILLE-de-POITOU et le Département de la Vienne pour l'aménagement de la rue Armand Caillard (RD n°90)

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été précisé que des travaux d'aménagement de sécurisation de la rue Armand Caillard vont être réalisés par la Commune.

Cette voie étant une route départementale, il est nécessaire de conclure un accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier avec le Département de la Vienne, compétent pour les voiries départementales.

Ledit accord technique a pour objet :

- d'autoriser la commune de Neuville-de-Poitou à exécuter les travaux sur la RD n°90 rue Armand Caillard,
- de définir les prescriptions de réalisation des travaux,
- de fixer les conditions d'entretien et d'exploitation ultérieurs de cet aménagement,
- d'autoriser l'occupation du domaine public départemental correspondant.

Il a été indiqué que le Département réalisera la couche de roulement aux enrobés à chaud de la RD 90 sur cette opération et en assurera l'entretien et l'exploitation ultérieurs.

L'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'accord technique valant autorisation d'occupation du domaine public routier avec le Département de la Vienne, pour l'aménagement de la rue Armand Caillard ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II – COMMUNICATION ET VIE ECONOMIQUE

II – 1. « Chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident » : inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) de la portion traversant la commune de NEUVILLE-de-POITOU

Rapporteur : Madame le Maire

L'Assemblée Délibérante a été informée que le Département de la Vienne développe un projet d'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, en partenariat notamment avec le centre culturel européen de Saint Martin, les Départements d'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire et les intercommunalités traversées dont la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi que les acteurs du tourisme, de la randonnée et du patrimoine.

Ce nouveau parcours, le « Chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident », permettra une valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental des territoires traversés et un développement du tourisme de randonnée autour des valeurs de l'échange et du partage.

Il reliera l'Abbaye Saint-Martin de Ligugé dans la Vienne à la Collégiale Saint-Martin de Candés-Saint-Martin dans l'Indre-et-Loire, via l'Abbaye Royale de Fontevraud, dans le Maine-et-Loire. Il reliera les chemins existants de « l'Été de la Saint-Martin » et de « l'Évêque de Tours ». Ainsi, sera constituée une boucle interdépartementale Saint-Martin de 500 kms de randonnées autour du patrimoine de la Touraine et du Poitou.

Il a été précisé que l'inscription de l'itinéraire du « Chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) est essentielle pour :

- protéger juridiquement l'itinéraire et ainsi le pérenniser
- permettre la maîtrise d'ouvrage par le Département de la pose du balisage au titre du Code de l'Urbanisme (toute la signalétique sera prise en charge par le Département).

L'Assemblée Délibérante a donc décidé à l'unanimité d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) la portion du « chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident », qui traverse la commune de NEUVILLE-de-POITOU ;

Étant précisé que cette décision devra ensuite être entérinée par une délibération du Département de la Vienne.

III - PERSONNEL

III – 1. Rémunération complémentaire pour le recensement général de la population

Rapporteur : Madame le Maire

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le recensement général de la population s'est déroulé sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

Il a également été rappelé que par délibération en date du 21 décembre 2017, il a été décidé de la rémunération des 11 agents recenseurs réalisant cette mission, essentiellement basée sur le nombre de documents récupérés (feuilles de logement et bulletins individuels).

A la clôture des opérations de recensement, les montants des rémunérations ont été déterminés. Ils représentent de 670,65 € nets pour le moins élevé à 966,35 € nets pour le plus élevé, pour 5 semaines de travail (tournée de reconnaissance et collecte).

L'INSEE avait annoncé une collecte facilitée par le développement du recensement en ligne, notamment en insistant sur la réduction des déplacements des agents recenseurs chez les habitants. Au cours de la collecte, les coordonnateurs communaux ont pu constater que ce n'était pas toujours le cas, et que les agents recenseurs ont dû multiplier les déplacements pour convaincre certains habitants d'effectuer leur recensement en ligne, voire pour finir par faire remplir des imprimés papier.

En conséquence, en raison de l'ampleur du travail effectué et des déplacements occasionnés, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité d'octroyer un forfait complémentaire de 200 € net à chaque agent recenseur afin qu'ils bénéficient d'une rémunération plus adaptée au travail réalisé.

Pour information, à la rémunération initiale des 11 agents recenseurs représentant à ce jour un coût de 12 673,13 € pour la collectivité, s'ajouteront 2 554,46 € pour le versement du forfait complémentaire.

Etant rappelé que l'Etat verse une Dotation Forfaitaire de Recensement à la commune de 10 130,00 €.

Cette dépense sera imputée aux articles prévus à cet effet.

IV - URBANISME

IV – 1. Lotissement communal « Le Béтин 3 » : modification des tarifs de vente pour les lots A1, A9 et A13

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre 2015, le prix de vente du m² unitaire des terrains du lotissement communal « Le Béтин 3 » a été fixé à 67,90€ HT, soit 80,00€ TTC après application de la TVA sur marge.

Il a été précisé que pour la parcelle cadastrée section CC n°273, d'une superficie de 444 m², correspondant au lot A1, une cavité a été découverte lors des travaux de construction des logements Habitat de la Vienne. Cette cavité a été comblée, mais elle va, toutefois, impliquer de réaliser des fondations spéciales lors de la construction de l'habitation. Cela va engendrer un surcoût par rapport à une construction traditionnelle.

Dans ce contexte, et conformément à l'avis de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 6 novembre 2017, il a été proposé de réduire le prix de vente du m² unitaire pour cette parcelle et de le fixer à 33,95 € HT.

Cette modification du prix de vente du m² unitaire pour le lot A1 induira également une modification de l'application de la TVA pour les trois lots restants à vendre. En effet, le trésorier souhaite que la collectivité fasse le choix d'appliquer la TVA à 20 %, en lieu et place de la TVA sur marge comme conseillé en 2015.

Ainsi, les prix de vente des trois lots restants seront fixés comme suit :

- lot A1 : 33,95 € HT soit 40,74 € TTC après application de la TVA à 20 %
- lot A9 et lot A13 : 67,90 € HT soit 81,48 € TTC après application de la TVA à 20 %.

Soit :

	Prix du m ² unitaire		Prix du terrain	
	HT	TTC (TVA 20%)	HT	TTC (TVA 20%)
Lot A1 superficie 444 m ²	33,95 €	40,74 €	15 073,80 €	18 088,56 €
Lot A9 superficie 460 m ²	67,90 €	81,48 €	31 234,00 €	37 480,80 €
Lot A13 superficie 467 m ²	67,90 €	81,48 €	31 709,30 €	38 051,16 €

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accepter les propositions présentées ci-avant.

V - FINANCES

V – 1. Contrat de crédit-bail avec Coop Atlantique pour la supérette

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire a rappelé que par délibération en date du 21 décembre 2017, la Commune de Neuville-de-Poitou qui est propriétaire du rez-de-chaussée de la Résidence Victor Hugo, niveau occupé à terme par la supérette et la maison de santé, a fixé le montant du loyer mensuel à intervenir pour la supérette.

Elle a également rappelé que le groupe Coop Atlantique sera locataire de la supérette et précisé que cette entité effectue désormais les travaux de finition et d'aménagement à sa charge, en l'occurrence les revêtements de sols, peintures, éclairages, éléments de plomberie – sanitaires et mobilier spécialisé.

Elle a enfin rappelé que la délibération susnommée avait aussi acté le principe de la signature d'un contrat de crédit-bail sur 15 ans entre les parties afin de contractualiser les modalités d'occupation dudit local.

La rédaction du projet de contrat de crédit-bail susnommé a été confiée à l'étude de Me Chenagon et ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Location de la supérette d'une surface utile de 285 m² environ (surface totale de 311,93 m²) par le groupe Coop Atlantique, via un contrat de crédit-bail, avec prise de possession du local à compter de la date de réception du local ;

- Montant du loyer : 1 600 € HT par mois avec report d'échéance à la date d'entrée en jouissance des lieux, pour une durée de 15 ans soit 180 échéances, sans indexation du loyer sur la durée, durée calée sur la durée de l'emprunt souscrit pour couvrir le coût de l'opération en VEFA restant à charge de la collectivité ;
- Impôts – Taxes – Charges : le groupe Coop Atlantique s'acquittera de l'ensemble des taxes, charges et impôts, par remboursement à la commune chaque année ;
- Assurances : les obligations et garanties d'assurance à la charge de la commune comme du groupe Coop Atlantique sont fixées dans le contrat de crédit-bail ;
- Option d'achat et promesse unilatérale de vente au terme du contrat, selon conditions à respecter, ou avant le terme à compter de la 10^{ème} année suivant la date de prise d'effet du contrat de crédit-bail moyennant dans les deux cas le paiement de la valeur résiduelle du local s'établissant à 80 000 € HT et du solde des loyers restant à acquitter jusqu'au terme du contrat de crédit-bail ;
- Frais et enregistrement : tous les frais, droits et honoraires de l'acte sont à la charge de Coop Atlantique.

Il a été rappelé que la Commission « Vie économique » en date du 21 décembre 2017 avait validé ce montage.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé à l'unanimité :

- d'accepter le projet de contrat de crédit-bail pour la location de la supérette tel que présenté en séance ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de crédit-bail, établi par l'étude de Me Chenagon, notaire à NEUVILLE-de-POITOU ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre les titres de recettes, découlant de ladite location, dont les produits seront inscrits au budget annexe « Activités patrimoniales à vocation économiques et commerciales » aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches découlant de cette décision.

V – 2. Subventions aux associations

Rapporteur : Madame LADERIERE

Suite à la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 mars 2018, ont été soumises au Conseil Municipal, les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2018. Celles-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

Subventions pour l'année 2018

6

Nom du demandeur	Montant accordé pour 2018		Vote du Conseil Municipal
	Fonct.	Except.	
1. Sports ou Culture avec actions éducatives	57 650,00 €	7 500,00 €	
A.S.T.N.	500,00 €		à l'unanimité
C.N.N.	- €	5 000,00 €	à l'unanimité
CA Pictave	1 400,00 €		à l'unanimité
Amicale Cycliste de Neuville	450,00 €		à l'unanimité
Club Athlétique Neuillois (CAN)	10 500,00 €		à l'unanimité
F.J.E.P.S.	18 000,00 €		à l'unanimité
Harmonie de Neuville	3 500,00 €		à l'unanimité
Modelespace	1 800,00 €	2 000,00 €	à l'unanimité
Moto-Ball Club Neuillois	17 000,00 €		à l'unanimité
Prévention routière départementale	100,00 €		à l'unanimité
Radio-Club Neuillois	400,00 €	500,00 €	à l'unanimité
Tennis-Club Neuillois	4 000,00 €		à l'unanimité
2. Actions à caractère social	3 848,00 €		
Banque alimentaire de la Vienne	648,00 €		à l'unanimité
CAS (arbre de Noël)	2 500,00 €		à l'unanimité
Fonds de solidarité logements 86	400,00 €		à l'unanimité
Club Emeraude	300,00 €		à l'unanimité
3. Sports, Loisirs ou Culture autre que 1.	27 600,00 €	4 800,00 €	
Café Crème (Styl'FM)	8 400,00 €	4 000,00 €	à l'unanimité
Club Motos Anciennes	100,00 €		à l'unanimité
Comité des Fêtes	8 500,00 €		à l'unanimité
Comité des Fêtes (St-Jean)	2 500,00 €		à l'unanimité
Pétanque neuilloise	500,00 €		à l'unanimité
Neuville en Jazz (Festival jazz)	3 500,00 €		à l'unanimité
Neuville en Jazz (Fête de la musique)	2 500,00 €		à l'unanimité
Les Arts en Ht-Poitou	100,00 €		à l'unanimité
La compagnie des kaméléons	700,00 €		à l'unanimité
Kanseï Karaté Do Neuville	300,00 €		à l'unanimité
Team Brétevin	500,00 €		à l'unanimité
Collectif de Bellefois	- €	450,00 €	à l'unanimité
La Colombe Neuilloise	- €	350,00 €	à l'unanimité
4. Autres associations diverses	1 555,00 €	220,00 €	
Anciens combattants UNCV	180,00 €	220,00 €	à l'unanimité
FNACA	188,00 €		à l'unanimité
Mutilés du travail (FNATH)	137,00 €		à l'unanimité
Commerçants non sédentaires	600,00 €		à l'unanimité
La ligue	100,00 €		à l'unanimité
Hopital des Enfants	100,00 €		à l'unanimité
Les Aristochats	250,00 €		à l'unanimité
5. Participations diverses	12 007,36 €		
Foires & marchés de la Vienne	1 857,36 €		
Centres de formation pour les apprentis de - de 18 ans	500,00 €		Délib. du 05/02/2016
A.R.N.O.V.E.L. (CLSH de Blaslay)	6 000,00 €		Délib. du 21/12/2017
A.R.N.O.V.E.L. (CLSH du mercredi AM)	150,00 €		Délib. du 21/12/2017
F.J.E.P.S. - Souris-Verte	3 500,00 €		Délib. du 21/12/2017
Total des subv. allouées aux associations	102 660,36 €	12 520,00 €	
	115 180,36 €		
Autres structures subventionnées			
Ecole Jeanne-d'Arc (Neuville)	48 000,00 €	Calcul en cours	
Etablissements publics rattachés			
C.C.A.S.	6 000,00 €	-	à l'unanimité
Total des subv. allouées aux autres structures	54 000,00 €		
Total des subventions allouées	156 660,36 €	12 520,00 €	
	169 180,36 €		

Ces crédits sont inscrits en réserve et seront versés en fonction de paramètres qui seront connus en cours d'exercice

Aux subventions susénumérées s'ajoutent les crédits nécessaires au règlement de la participation par enfant (3,40€ / journée ou 1,70€ / 1/2 journée et 5,00€ / journée pour les camps) pour le centre de loisirs de Blaslay et pour celui dit "La souris verte", adoptée par le Conseil Municipal le 21 décembre 2017, dont les montants indicatifs figurent ci-avant :

- ARNOVEL : pour les participations par enfant Centre de Loisirs Blaslay (vacances scolaires)
- ARNOVEL : pour les participations par enfant Centre de Loisirs Blaslay (le mercredi par 1/2 journée)
- Foyer des Jeunes: pour les participations par enfant Centre de Loisirs "La souris verte"

S'ajoute également une enveloppe prévisionnelle pour verser une participation aux centres de formation des apprentis de moins de 18 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016

M.à j. du 27/03/2018

L'Assemblée Délibérante a adopté, à l'unanimité, lesdites subventions, et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses en découlant qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574, fonctions prévues à cet effet.

V – 3. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé que l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel et que leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ainsi, la Commission des Finances réunie le 12 mars 2018 a permis de présenter les engagements et perspectives retenus pour les différents budgets de la collectivité - budget primitif général, budget annexe du service de l'assainissement, budget annexe des « activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » et budgets annexes des lotissements communaux « Le Béтин » et des « Frères Quintard » -.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022, préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientations budgétaires représente donc une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Aussi, un rapport sur les points suivants a-t-il été présenté à l'Assemblée Délibérante :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

En conséquence, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales pour l'exercice 2018, tant du budget principal de la collectivité, que du budget annexe du service de l'assainissement, du budget annexe des « activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales » et des budgets annexes des lotissements communaux « Le Béтин » et des « Frères Quintard », à l'appui du rapport

d'orientations budgétaires réglementaire prescrit par l'article 107 de la loi NOTRe et visé à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires, transmis avec la convocation le vendredi 16 mars 2018.

Fait à Neuville de Poitou, le 26 mars 2018



Madame le Maire

Séverine SAINT-PE